DÉPARTEMENT DU GARD

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2020-86

Objet : PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UNE MISE EN BOUTEILLE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la SCEA Les Vignobles Mireille PETIT-ROUDIL représenté par Monsieur PETIT Gaël, qui souhaite dans le cadre d'une mise en bouteille, occuper temporairement le domaine public communal le vendredi 10 juillet 2020, de 06h00 à 12h00, 65 rue des Lavandières, TAVEL (30126),
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de stationner une machine à embouteiller, dans l'objet d'effectuer une mise en bouteille, est accordée à la SCEA Les Vignobles Mireille PETIT-ROUDIL qui souhaite mettre du vin en bouteilles, occuper temporairement le domaine public communal le vendredi 10 juillet 2020, de 06h00 à 12h00, 65 rue des Lavandières. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Le permissionnaire devra matérialiser l'emplacement et mettre en œuvre la signalétique afin de prévenir de cette autorisation. En outre, le présent arrêté sera affiché sur l'ensemble des supports de signalisation ainsi que laissé sur le tableau de bord de la machine à embouteiller affectée à la mise en bouteille. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 3 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 28 juillet 2020,
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 29 JUIN 2020

MAIRIE DE TAVEL 30126 (Gard)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr